
L'ARCHIMÉDIA

L'actualité et les dernières nouvelles des élèves administratrices et administrateurs territoriaux



MARS 2025

LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES INCONTURNABLES DES SOLIDARITÉS



SOMMAIRE

Édito	P. 2
Bouclier social ou bouclier militaire, faut-il choisir ?	
Dossier spécial - Solidarités	P. 3
L'image du mois	
Le chiffre du mois	P.4
#1 Vingt après la loi de 2005, les acteurs du handicap intellectuel au milieu du gué	P.5
#2 « Juste un petit truc en plus »?: L'aménagement de poste comme outil d'inclusion des personnes handicapées	P.6
#3 Le rôle des collectivités pour faire des territoires des lieux d'accueil et de solidarités pour les personnes LGBT+	P.7
#4 Comment mieux accompagner les femmes, "en première ligne" face à la précarité ?	P.8
#FOCUS Tarification solidaire d'un service public local : quels réflexes avoir en tête ? Retour sur le projet collectif au conseil départemental des Côtes d'Armor	P.9
#5 Retour sur la conférence "situation financière des départements et conséquences de la loi de finances 2025"	P.11
#6 Culture et solidarités : faire vivre l'accès à la culture	P.12
#7 Des indicateurs locaux pour mesurer et donc favoriser, le bien-être des populations ? L'exemple de l'IBEST de Grenoble-Alpes Métropole	P.13
Vie des promotions : à l'INET et en dehors	P.14
À lire, à voir et à écouter	P.15

ÉDITO - BOUCLIER SOCIAL, BOUCLIER MILITAIRE : FAUT-IL CHOISIR ?

Récurrente dans le débat public, la question du niveau des dépenses sociales revient sur le devant de la scène sous l'effet d'une double dynamique. La nécessité d'un ajustement budgétaire conséquent, estimé à 110 Mds € par la Cour des Comptes, impose des choix difficiles à l'Etat, aux collectivités et aux organismes de sécurité sociale. Cet enjeu financier est en outre exacerbé par l'augmentation annoncée par le Président de la République des dépenses militaires de 2% à 5% du PIB, en réaction aux récentes évolutions géopolitiques.

Dans ce contexte, certains experts, y compris dans le champ des solidarités, n'hésitent pas à mettre en regard les poids relatifs de nos dépenses de protection sociale (31,5 % du PIB) et de nos dépenses militaires (environ 2%). C'est le sens d'un récent billet de Julien Damon, conseiller scientifique de l'EN3S et ancien directeur des études à la CNAF, intitulé "Dépenses militaires versus dépenses sociales ?".

Écarter d'emblée ce débat en le jugeant infondé serait une erreur. Posé dans des termes si radicaux, il ne manque pas de susciter des interrogations mais permet d'éclairer plusieurs enjeux importants :

- **Les dépenses publiques résultent toujours d'arbitrages dictés par des priorités politiques et des contextes historiques.** Ce sont ces arbitrages qui ont conduit à l'augmentation continue des dépenses sociales depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et à l'inverse, à la baisse des dépenses militaires en proportion des dépenses publiques.
- Le développement de notre modèle social a également été favorisé par un contexte de paix et par l'appui stratégique des États-Unis, deux facteurs dont la pérennité ne semble pas garantie aujourd'hui.

En outre, refuser *a priori* d'examiner la question des ressources allouées à notre modèle de protection sociale, c'est **prendre le risque de laisser ce débat à celles et ceux qui, indépendamment des impératifs de sécurité nationale, remettent en cause notre modèle social lui-même** et relativisent le principe de solidarité dans notre société.

Pour autant, réduire le débat à une opposition entre dépenses sociales et dépenses militaires serait également une impasse, ces deux postes n'étant ni les seuls concernés par les efforts budgétaires à venir, ni foncièrement antinomiques.

Si la protection sociale représente une part significative des finances publiques, elle n'est pas nécessairement la source d'économies la plus évidente, a fortiori pour les collectivités locales. Pour ces dernières, qui prennent en charge environ 10 % des dépenses sociales, **les marges de manœuvre apparaissent limitées.** De fait, la progression de ces dépenses en 2024 est d'abord le fruit de paramètres exogènes, à commencer par les revalorisations des allocations individuelles de solidarité et la croissance du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Par ailleurs, les dépenses sociales jouent un rôle fondamental dans la résilience des sociétés face aux crises, y compris avant, pendant et après un conflit armé. Elles ne s'opposent donc pas aux dépenses militaires mais s'inscrivent dans un continuum de la protection publique, où les collectivités ont une place essentielle.

À plus forte raison, personne ne peut prédire avec certitude la nature des crises à venir. Dit autrement, la crise de demain ne sera peut-être pas un conflit armé. A cet égard, la récente pandémie a montré l'importance d'une préparation multisectorielle. Un investissement massif dans l'armement serait vain sans une capacité de réponse aux crises sanitaires, environnementales ou énergétiques.

Cette incertitude, au cœur de la décision publique, impose une approche équilibrée, qui proportionne les moyens alloués à chaque type de risque. **L'enjeu est donc d'éclairer au mieux ces choix politiques tout en veillant à la précision et à l'objectivité du cadrage du débat.**

En consacrant ce numéro à la solidarité et aux politiques sociales, nous souhaitons alimenter ces réflexions en donnant à voir les difficultés et les limites de ces politiques, mais aussi les innovations proposées par les collectivités pour **incarner au quotidien le principe de solidarité dans nos territoires.**

DOSSIER SPÉCIAL - SOLIDARITÉS



LES ARTICLES DU DOSSIER

#IMAGE DU MOIS SÉMINAIRE SUR LES POLITIQUES SOCIALES

#CHIFFRE DU MOIS 20 ANS DE LA LOI HANDICAP DE 2005

#1 VINGT APRÈS LA LOI DE 2005, LES ACTEURS DU HANDICAP INTELLECTUEL AU MILIEU DU GUÉ

#2 « JUSTE UN PETIT TRUC EN PLUS » ? : L'AMÉNAGEMENT DE POSTE COMME OUTIL D'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES

#3 LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS POUR FAIRE DES TERRITOIRES DES LIEUX D'ACCUEIL ET DE SOLIDARITÉS POUR LES PERSONNES LGBT+

#4 COMMENT MIEUX ACCOMPAGNER LES FEMMES, "EN PREMIÈRE LIGNE" FACE À LA PRÉCARITÉ ?

#FOCUS TARIFICATION SOLIDAIRE D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL : QUELS RÉFLEXES AVOIR EN TÊTE ?

RETOUR SUR LE PROJET COLLECTIF AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES D'ARMOR

#5 RETOUR SUR LA CONFÉRENCE " SITUATION FINANCIÈRE DES DÉPARTEMENTS ET CONSÉQUENCES DE LA LOI DE FINANCES 2025 "

#6 CULTURE ET SOLIDARITÉS : FAIRE VIVRE L'ACCÈS À LA CULTURE

#7 DES INDICATEURS LOCAUX POUR MESURER ET DONC FAVORISER, LE BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS ?

L'EXEMPLE DE L'IBEST DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

L'IMAGE DU MOIS

Semaine de séminaire sur les politiques sociales : retours d'expériences et formation aux enjeux sociaux

En préambule d'une semaine consacrée aux politiques de solidarités, les collègues du groupe thématique Solidarités & santé **ont partagé les enseignements de leur visite du Foyer de l'Enfance à Strasbourg.**

Le séminaire Solidarités a ensuite été l'occasion de continuer à nous former **sur les enjeux des solidarités pour les collectivités :**

- ✓ le cadre et les enjeux des politiques de solidarité en France
- ✓ les enjeux des politiques de l'autonomie, de l'enfance et de la famille, ainsi que d'inclusion sociale
- ✓ les enjeux croisés entre culture et solidarités, avec une visite de la Médiathèque André Malraux, pour voir comment l'établissement pense ces questions.

Merci à l'ensemble des intervenants pour ce module très riche, instructif et concret ainsi qu'aux élèves du groupe thématique pour leurs apports.



LE CHIFFRE DU MOIS

20 ANS DE LA LOI HANDICAP

La loi du 11 février 2005 a vingt ans. **Elle avait constitué un espoir pour les 5 à 18 millions de Français (selon la définition retenue) en situation de handicap sensoriel, physique, intellectuel ou psychique.** Cette «loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» posait **deux principes essentiels et complémentaires : l'accessibilité et la compensation.** Vingt ans après la grande loi de 2005, les associations déplorent des promesses non tenues, malgré des avancées.

En matière d'accessibilité, le chemin parcouru est certes considérable, mais inachevé. La moitié des établissements recevant du public reste inaccessible, de même que les réseaux de transport ou encore les services numériques. Concernant **la compensation,** la création d'un guichet unique au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) a facilité la reconnaissance des droits, mais dans des délais insatisfaisants et sans garantie d'une continuité du parcours. Dans le champ du handicap intellectuel, les avancées réalisées sont masquées par de grands chantiers inachevés.

Mais l'attention des acteurs du handicap est surtout concentrée sur plusieurs défis majeurs : une **population plus vieille avec de nouveaux handicaps,** une **plus grande individualisation des parcours autour de la notion d'autodétermination,** et la **professionnalisation d'une branche en manque d'attractivité.** Ces évolutions viennent questionner les **rôles respectifs des pouvoirs publics, des associations et des personnes handicapées dans la construction des parcours.**

#1 VINGT APRÈS LA LOI DE 2005, LES ACTEURS DU HANDICAP INTELLECTUEL AU MILIEU DU QUÉ

Les acteurs du champ du handicap intellectuel concentrent leur attention sur trois nouveaux défis : le vieillissement de la population avec de nouveaux handicaps, une plus grande individualisation des parcours autour de la notion d'autodétermination, et la professionnalisation d'une branche en manque d'attractivité. Ces évolutions viennent questionner les rôles respectifs des pouvoirs publics, des associations et des personnes handicapées dans la construction des parcours.

Une population différente : vieillissement et essor du handicap psychique

Le champ du handicap intellectuel est d'abord confronté à un vieillissement rapide de sa population, du fait de la démographie générale et des progrès dans la prise en charge de certaines maladies entraînant une hausse de l'espérance de vie, spectaculaire pour les porteurs de trisomie. **Le maintien de personnes vieillissantes dans les établissements du secteur adulte fait obstacle à l'accueil de jeunes adultes, qui se retrouvent sur liste d'attente.** En cascade, les établissements pour enfants, contraints de garder leurs jeunes de plus de 20 ans sans solution en vertu de «l'amendement Creton», se voient également dans l'obligation de refuser toujours plus de candidats à l'entrée.

Ce vieillissement **questionne également l'articulation avec le secteur des personnes âgées dépendantes et des soins palliatifs.** Alors même que le virage domiciliaire dans le champ de l'autonomie a pour conséquence la sous-occupation de certains Ehpad du monde rural, certaines associations, sûres de leur expertise dans la prise en charge du handicap, se proposent de créer leurs propres structures pour personnes handicapées vieillissantes. Pour ce faire, les gestionnaires d'établissements font valoir à leurs financeurs un besoin légitime de formation et d'adaptation des locaux. Avant d'y répondre, **les pouvoirs publics doivent avoir une vision claire sur l'organisation de l'offre médico-sociale qu'ils souhaitent sur le territoire, et le lien entre secteur du grand âge et celui du handicap.**

L'autre grande évolution est **l'essor du handicap psychique** (troubles du comportement, schizophrénies...) **et de l'autisme**, au détriment des handicaps intellectuels génétiques, de plus en plus souvent dépistés avant la naissance. Les personnes concernées sont plus proches du milieu ordinaire et demandent une prise en charge personnalisée, avec une surveillance moins intense au quotidien mais un besoin de réactivité accru en période de crise. Ce changement du public vient questionner non seulement **l'identité mais aussi le modèle économique des établissements**, avec une moins grande stabilité dans l'occupation des places et des personnels, tant dans l'hébergement que dans le travail adapté.

L'individualisation des parcours et l'autodétermination

L'offre médico-sociale **s'est considérablement diversifiée depuis 20 ans**, avec l'essor d'une offre intermédiaire entre milieu protégé et milieu ordinaire (habitat accompagné, inclusif, service d'accompagnement à la vie sociale, d'accompagnement à la parentalité, etc.). Cette diversification est allée avec l'affirmation **d'une logique de parcours** visant à proposer à la personne des étapes progressives au gré de sa montée en autonomie (ou l'inverse).

La logique de parcours se traduit également par la **coordination des différents professionnels autour des situations complexes**, dans un objectif de «zéro sans solution» (voir rapport Piveteau de 2014), d'où la création des DAC1, PCPE2 et autres cellules parcours qui cherchent à fluidifier les prises en charge.

Cette individualisation des parcours va de pair avec la **reconnaissance de la capacité des personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique de décider pour eux-mêmes** (voir le TEDX de Sandrine, travailleuse en ESAT). L'autodétermination détonne dans un secteur où les décisions impactant les personnes sont surtout prises par les parents et les professionnels, dans une logique tellement protectrice que le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a **plusieurs fois dénoncé l'institutionnalisation des personnes en situation de handicap en France.** Ce changement de culture a des incidences juridiques et managériales majeures, mais également économiques, puisqu'il préfigure un système où la personne en situation de handicap ne dépend plus d'un seul établissement pour sa prise en charge. Cette transformation est au cœur de la réforme actuelle de la tarification dans le secteur.

La professionnalisation d'une branche en manque de professionnels

Le champ du handicap intellectuel est historiquement dominé par les associations parentales, notamment du mouvement Unapei. **En plus de militer activement pour faire reconnaître les droits de leurs enfants porteurs de handicap, ces associations gèrent aujourd'hui la plupart des établissements et services médico-sociaux pour enfants et adultes handicapés.** La professionnalisation du secteur et sa fragilité économique ont conduit à de massifs **regroupements d'ESMS** au sein d'organismes gestionnaires à l'échelle départementale, voire nationale, pour constituer des directions générales qui centralisent la relation au financeur et mutualisent un certain nombre de fonctions, dont les achats et les contrôles qualité.

La professionnalisation du secteur se traduit par le **développement d'une culture qualité**, imposé par la loi. Tous les ESMS sont en effet soumis à une évaluation externe, réalisée par des cabinets indépendants sur la base d'un référentiel publié par la Haute autorité de santé. Ces évaluations, parfois vécues comme une inspection administrative culpabilisante, constituent pourtant un levier managérial considérable de valorisation du travail mené dans les ESMS.

Mais la qualité de prise en charge dans le secteur handicap est menacée par les difficultés de recrutement chroniques du champ médico-social. **La pénibilité de ces métiers n'est pas toujours valorisée, et les filières de formation ne font pas plein depuis plusieurs années.** Il y a fort à parier que les transformations en cours de l'offre, et notamment la désinstitutionnalisation, peuvent constituer des facteurs d'attractivité pour des métiers trop souvent raccrochés au médical alors qu'il s'agit d'accompagner des personnes à réaliser leur projet de vie.

#2 « JUSTE UN PETIT TRUC EN PLUS » ? : L'AMÉNAGEMENT DE POSTE COMME OUTIL D'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le taux d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique progresse; il représente 5,66% en 2023 (6,89% dans la fonction publique territoriale) contre 5,45% en 2022, d'après le dernier rapport d'activité du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Et pourtant, le simple fait d'avoir un handicap, visible ou invisible, **continue d'aggraver le risque d'être exposé à une discrimination dans la fonction publique**. Ainsi, les réclamations adressées au Défenseur des droits révèlent que l'emploi public constitue le premier domaine dans lequel s'exercent les discriminations fondées sur le handicap.

Parmi les réclamations reçues en 2023 en matière de discrimination en raison du handicap, 16 % ont eu lieu dans l'emploi privé et 21 % dans l'emploi public.

Source : rapport d'activité 2023 du défenseur des droits

il suffit dans la grande majorité des cas d'un « simple » petit truc en plus pour accompagner les personnes en situation de handicap dans le monde du travail. **L'aménagement du poste fait à ce titre partie du corpus de règles destinées à assurer et à renforcer l'inclusion professionnelle des personnes handicapées.**

Prenant sa source dans la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, l'obligation d'aménagement impose aux employeurs publics de prendre **les mesures appropriées** pour permettre aux travailleurs handicapés « *d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de développer un parcours professionnel et d'accéder à des fonctions de niveau supérieur ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée tout au long de leur vie professionnelle* » (article L131-8 du code général de la fonction publique).

Si les charges consécutives à l'application de ces mesures ne doivent pas être disproportionnées, **le refus de les mettre en œuvre, ou l'inertie, peut être constitutive d'une discrimination.**

Ainsi, la Cour de justice de l'union européenne a récemment jugé qu'une impossibilité absolue de maintenir dans ses fonctions un agent pénitentiaire dont l'acuité auditive ne répondait pas aux seuils de perception sonore minimaux fixés par une réglementation, sans permettre de vérifier si cet agent était en mesure de remplir lesdites fonctions, après l'adoption d'aménagements raisonnables, en l'occurrence à l'aide de prothèses auditives, **n'est pas conforme aux normes européennes** (CJUE, 15juill. 2021, n° C-795/19, *Tartu Vangla c/Justiitsminister et a*). Tout en devant s'inscrire **dans une gestion collective et concrète des difficultés, respectueuse du choix personnel de l'agent public de révéler ou non son handicap**, les mesures d'accompagnement sont essentielles pour assurer l'intégration et le bien-être de toute personne en situation de handicap. **L'aménagement et l'usage des outils numériques** (les logiciels métiers par exemple), **les appareils mobiles, l'agencement du bureau** sont autant de mesures pouvant œuvrer en ce sens.

Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le FIPHFP accompagne les employeurs publics, y compris les collectivités territoriales, pour favoriser le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le handicap ne doit pas, ne devrait plus, constituer un obstacle à l'emploi. Il faut plus que jamais **ancrer les bonnes pratiques, adapter les outils et les procédures, sensibiliser les managers et les équipes, déconstruire les stéréotypes** et les clichés encore trop nombreux. **Vingt fois sur le métier, remettons notre ouvrage....**

#3 LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS POUR FAIRE DES TERRITOIRES DES LIEUX D'ACCUEIL ET DE SOLIDARITÉS POUR LES PERSONNES LGBT+

D'ici la prochaine journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie le 17 mai 2025, le ministère de l'intérieur publiera **son bilan 2024 des crimes et délits contre les personnes LGBT+**. Après une année 2023 marquée par 2 870 crimes ou délits, en hausse de 19% par rapport à 2022, le climat demeure préoccupant pour les personnes LGBT+.

En effet, dans le sillage de la politique réactionnaire de l'administration Trump aux États-Unis, la parole LGBTphobe se libère en France et se traduit par une recrudescence des violences verbales et physiques à l'encontre des personnes LGBT+. Ces violences transcendent les milieux sociaux, les territoires et les sphères d'activités. Elles conduisent de plus en plus de personnes LGBT+, en particulier les plus jeunes, dans la précarité et l'isolement. Dans ce contexte, les collectivités territoriales peuvent se mobiliser pour porter des politiques publiques de solidarité ambitieuses afin de protéger cette population.

Accompagner localement la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT+

La première forme d'engagement de la part des collectivités est de s'affirmer ville refuge ou zone de liberté pour les LGBT+. Plusieurs villes françaises ont adopté de telles motions depuis 2021 à l'image de Quimper, Annecy ou Strasbourg. Ces proclamations, loin d'être seulement symboliques, s'accompagnent de stratégies de lutte contre les discriminations anti-LGBT+. Dans le Rhône, la Métropole du Grand Lyon et les villes de Lyon et Villeurbanne ont signé un plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2024-2026 avec l'État et des associations. Ce plan constitue une feuille de route pluriannuelle pour mener des actions en partenariat avec l'ensemble des institutions publiques et des associations engagées, par exemple pour sensibiliser les agents des services publics aux vécus des personnes LGBT+ et garantir l'accès aux droits et à la protection.

Renforcer l'action locale pour accueillir les jeunes LGBT+ en grande précarité

Au-delà de ces actions de prévention, et face aux risques liés à l'exclusion des jeunes LGBT+, qui sont 3 à 5 fois plus exposés au risque de suicide selon les études, il est primordial de permettre à ces jeunes LGBT+ en rupture familiale ou demandeurs d'asile des solutions d'hébergement. Créée en 2003, la Fondation Le Refuge intervient pour soutenir les jeunes LGBT+ victimes de violences intrafamiliales à travers notamment l'hébergement d'urgence et un accompagnement pluridisciplinaire. En 2023, 1 237 jeunes ont demandé un hébergement d'urgence au Refuge pour 276 personnes hébergées.

Des collectivités territoriales soutiennent l'action de la Fondation Le Refuge à travers des subventions (200 000 € en 2024) mais également à travers la mise à disposition de locaux. Un exemple, **Le Refuge a inauguré à Marseille début 2025 deux appartements** pour héberger des jeunes LGBT+ grâce à une convention de mise à disposition à titre gratuit pour 10 ans de ces locaux municipaux avec la Ville de Marseille.

Penser l'accompagnement des seniors LGBT+ dans leur autonomie

Enfin, l'accueil et de la prise en charge des seniors LGBT+ est aujourd'hui un axe peu développé dans les politiques solidarité alors que la génération qui a vécu l'épidémie de VIH a atteint l'âge de la retraite. S'il est impératif d'améliorer la prise en charge des seniors LGBT+ en général, plusieurs collectivités travaillent à la création de lieux accueillant les seniors LGBT+ et permettant d'accompagner le vieillissement et limiter l'isolement de cette population.

À Lyon, la municipalité a soutenu le projet de l'association Les audacieuses et les audacieux d'ouvrir à l'été 2025 une Maison de la Diversité comprenant 16 logements pour seniors LGBT+, dans le quartier de la Croix Rousse. Ce soutien s'est matérialisé à travers la cession de l'emplacement par la Ville à La Croix Rouge Habitat dans le cadre d'un bail à construction de soixante-quinze ans. D'autres collectivités réfléchissent à des projets similaires.

En résumé, face à un monde qui demeure hostile aux personnes LGBT+, les collectivités territoriales disposent de nombreux outils pour faire de leur territoire un environnement accueillant et tolérant pour les personnes LGBT+. À nous, cadres territoriaux, de faciliter le déploiement de ces solutions inclusives!



#4 COMMENT MIEUX ACCOMPAGNER LES FEMMES, « EN PREMIÈRE LIGNE » FACE À LA PRÉCARITÉ ?

En mars 2024, le Sénat soulignait dans un rapport la situation des femmes sans-abri, qualifiée de « face cachée de la rue », alors même qu'elles représentent 40 % des personnes sans domicile. En 2023, le rapport État de la pauvreté du Secours catholique-Caritas mettait en avant un constat similaire : les femmes sont particulièrement exposées à la pauvreté, et ce de manière croissante. Le Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes, dans son rapport sur l'état des lieux du sexisme en France en 2024, rappelait que les femmes représentaient 55 % des ménages pauvres.

Pourquoi les femmes sont-elles « en première ligne face à la pauvreté » ?

Les **inégalités structurelles entre femmes et hommes, notamment en matière d'insertion sur le marché du travail**, se traduisent de manière très concrète par une vulnérabilité accrue des femmes face à la pauvreté. **Les travailleurs pauvres, à 70 %, sont des travailleuses pauvres.** Les temps partiels sont occupés à près de 80 % par des femmes, comme 70 % des emplois en CDD et intérim. Les retraites des femmes sont toujours environ 40 % inférieures à celles des hommes (28 % en intégrant les pensions de réversion), avec davantage de carrières non complètes.

Une autre caractéristique de la précarité féminine est la **forte représentation des femmes cheffes de familles monoparentales**. Dans huit cas sur dix, le chef de famille des 2 millions de foyers monoparentaux actuels est une femme et **40 % de ces foyers vivent sous le seuil de pauvreté** (chiffres INSEE).

Les séparations sont par ailleurs un moment de vie particulièrement sensible pour les femmes, souvent perdantes sur le plan économique. Certaines doivent fuir des situations de violences physiques, morales et/ou économiques, ce qui explique aussi en partie l'ampleur du non-recours à certaines allocations.

Concernant les enjeux de logement, les femmes sans-abri sont nombreuses : **3 000 femmes et autant d'enfants dorment dans la rue chaque soir**, selon les chiffres du rapport du Sénat. Le parc d'hébergements étant saturé, cela conduit à prioriser les situations considérées comme très urgentes et une femme ne correspondant pas à ces critères aura mécaniquement moins de chances de pouvoir obtenir une place en hébergement. Ces dernières sont pourtant encore plus exposées aux violences, notamment sexuelles, que les hommes sans-abri. **Les femmes migrantes, moins visibles parfois que les exilés hommes, sont également exposées à des vulnérabilités accrues.**

Des leviers pour lutter contre la précarité des femmes

Adapter les offres d'accueil du jeune enfant aux situations des femmes, notamment des mères isolées

20 % des femmes inactives le sont en raison des obligations familiales, 4 fois plus que les hommes inactifs (rapport Oxfam, Territoires féministes). Cette statistique invite à considérer comme une priorité l'accès aux modes de garde pour les mères qui doivent choisir entre travailler et garder leur enfant.

Depuis la loi de 2021, la monoparentalité est par exemple devenue un critère de priorité dans l'attribution par les collectivités territoriales des places en crèches publiques. Par ailleurs, **certaines collectivités adaptent leur offre d'accueil du jeune enfant aux situations particulières des mères isolées et précaires**. Citée dans le rapport d'Oxfam, la communauté de communes de Haute-Cornouaille dans le Finistère a par exemple créé « loustic service », un système d'accueil-relais qui permet une garde d'enfants en horaires décalés.

Pour lever les freins à l'emploi pour les femmes dans les ruralités, certains dispositifs comme le « bébé-bus itinérant » lancé au Cannet peuvent aussi être intéressants.

L'action sociale locale, un outil du quotidien pour lutter contre la précarité, notamment des femmes

Comme recensé par l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), certains CCAS/CIAS ont fait le choix de proposer des dispositifs d'insertion s'adressant spécifiquement à un public féminin. Ces accompagnements intègrent plusieurs dimensions : **l'accès à l'emploi**, comme le « Parcours femmes » du CCAS de Plérin (Côtes d'Armor) ou encore **l'amélioration de l'estime de soi** des bénéficiaires à travers différents outils : pratique artistique, comme à La Possession (Réunion), sport, loisirs et sociabilité, comme à La Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ou ateliers de beauté solidaire, comme à Arles (Bouches-du-Rhône).

Vers des accompagnements plus globaux des mères isolées ? Zoom sur le dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

Ce dispositif de labellisation implique un partenariat entre France Travail, le Conseil départemental et parfois les intercommunalités ou villes et leurs CIAS/CCAS, pour **prioriser l'accueil des enfants dont les parents sont en recherche d'emploi et plus particulièrement les familles monoparentales, en leur proposant un accompagnement vers l'emploi.**

En 2022, la CNAF a publié une évaluation du dispositif concluant qu'il pourrait gagner à s'étendre, mais **participait à adopter une approche globale, davantage centrée sur les usagères que sont les mères isolées, en liant leurs besoins en matière d'insertion et de soutien à la parentalité dans les réponses apportées.**

Sur ce sujet, **certaines acteurs revendiquent des changements plus profonds : supprimer le conditionnement de l'accès à la protection sociale aux ressources du conjoint** pour développer l'autonomie des femmes (Ligue des droits de l'homme), ou encore créer un **statut de parent isolé**, ouvrant notamment des droits, avantages et réductions en matière de transports, de restauration scolaire et d'accès aux activités culturelles et sportives (FNCIDFF). Le rapport du Sénat sur les femmes sans-abri préconisait pour sa part de **développer les accueils de jour réservés aux femmes**, centralisant services du quotidien et accompagnements, pour une prise en charge stable et continue, dans un même lieu.

FOCUS

TARIFICATION SOLIDAIRE D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL : QUELS RÉFLEXES AVOIR EN TÊTE ?

RETOUR D'EXPÉRIENCE DU PROJET COLLECTIF AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES D'ARMOR

Les collectivités territoriales sont de plus en plus nombreuses à recourir à la tarification "sociale" ou "solidaire", pour moduler les tarifs de leurs services publics selon le niveau de ressources des usagers. Mais en quoi consiste-t-elle, et surtout quels réflexes faut-il avoir pour la mettre en œuvre ? A l'aune d'une étude de faisabilité pour la tarification solidaire de la restauration scolaire menée dans les Côtes d'Armor, quatre élèves de l'INET reviennent sur les enjeux et outils rencontrés.

Tarification solidaire ou tarification sociale ?

Longtemps considérée comme contraire au principe d'égalité d'accès au service public, la tarification différenciée des services publics locaux est **d'abord restreinte par le juge aux matières sociale** (CE, 1989, CCAS de La Rochelle), et éducative (CE, 1997, Commune de Gennevilliers). Une loi de 1998 en étend la possibilité à l'ensemble des services publics administratifs, et à certains services publics d'intérêt commercial, comme les transports en commun.

Mais de quoi parle-t-on exactement ? Il s'agit de faire varier le tarif, pour un même service, selon le niveau de ressources de l'utilisateur ou de son foyer. On distingue la tarification sociale, qui tient compte du niveau de ressources avant transferts sociaux et s'appuie sur le quotient familial (QF) "fiscal", de la tarification solidaire, qui tient compte de la capacité contributive des ménages, c'est-à-dire de leurs ressources après transferts. Dans ce second cas, c'est le QF fourni par la CAF ou la MSA qui constitue l'indicateur le plus pertinent.

Au-delà des enjeux techniques...

La mise en place d'une tarification sociale pose une **première contrainte technique** : quel QF utiliser pour différencier les "paliers" tarifaires ? Le QF "CAF/MSA" semble le plus indiqué, mais ne concerne que les usagers affiliés à l'un de ces deux organismes, ce qui exige des usagers non affiliés qu'ils demandent le calcul de leur QF "fictif" par la CAF. Le QF "fiscal", lui, est plus aisément mobilisable via la DGFIP, mais reflète imparfaitement la situation économique des individus.

Dans les deux cas, la récupération des QF par la collectivité se heurte à un enjeu d'accessibilité des données usagers, en principe confidentielles.

Pour autoriser cette transmission, aujourd'hui possible de façon automatisée par le biais de l'API "Particuliers", la collectivité doit conclure une convention avec la CAF et la MSA, ou la DGFIP, dans laquelle elle s'engage à n'utiliser les QF qu'à des fins de tarification de ses services. Or, ce type de convention oblige la collectivité à prendre une délibération en amont, ce qui empêche la récupération de données ex ante, pour les études d'impact et de faisabilité. Une fois la convention passée, le consentement de l'utilisateur reste nécessaire via l'API, ce qui suppose qu'il soit suffisamment familier du numérique pour effectuer la démarche associée.

Un troisième enjeu concerne le choix de la grille tarifaire.

Deux méthodes sont possibles : la grille à paliers, qui attribue à chaque "tranche" de QF un tarif homogène, et la grille à tarifs individualisés, avec un tarif unique par QF. La seconde méthode permet de gommer efficacement les effets de seuils pour les usagers en bas ou haut de tranche, mais soulève des défis techniques et de lisibilité. C'est pourquoi peu de collectivités en ont fait le choix.

...un choix surtout politique.

Le choix des tarifs, de leurs paliers et de leurs extrêmes **dépend en réalité prioritairement de considérations politiques** : quel(s) niveau(x) de tarifs et de QF permettent de tenir compte des publics visés ? A contrario, au-delà de quel seuil la hausse tarifaire est-elle inacceptable ? A ce sujet, la définition de la "classe moyenne" est généralement un point d'attention pour les élus, vigilants à ne pas augmenter la pression tarifaire et fiscale sur ce public.

Enfin, et surtout : **quels sont les objectifs visés ?** S'il s'agit par exemple d'attirer un public jusque-là éloigné du service en question, la tarification solidaire n'est pas toujours l'outil le plus pertinent (car le prix n'est pas le seul déterminant de la demande). S'il s'agit en revanche de protéger le pouvoir d'achat de certaines populations, de gommer des effets de seuils avec des publics précaires au-dessus du seuil d'éligibilité, ou de réduire les impayés, l'outil est particulièrement adapté.

FOCUS - TARIFICATION SOLIDAIRE D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL : QUELS RÉFLEXES AVOIR EN TÊTE ?

Mettre en place une tarification solidaire : Trois conseils méthodologiques

Premièrement, **partir des profils usagers du territoire selon les QF observés**. Les CAF disposent généralement de ce type de données, à la maille communale, qu'il est possible de solliciter en amont sous certaines conditions (anonymisation, confidentialité d'usage). Le classement des QF par déciles permet ensuite de dégager les extremums d'une future grille, et de situer la "classe moyenne" du territoire.

Deuxièmement, **s'intéresser dès l'amont aux supports techniques de mise en œuvre pour les étapes nécessaires à la tarification solidaire** : récupération automatisée des données usagers, calcul et application du tarif à partir du QF, facturation. L'implication de la DSI de la collectivité est ainsi indispensable en amont, pour cibler des solutions applicatives dédiées, et faciliter l'expérience usager.

Troisièmement, **explicitier et partager la méthode avec tous les acteurs concernés** : élus, gestionnaires du service concerné, agents, et usagers. Concernant les gestionnaires, la fixation de nouveaux tarifs offre l'occasion de réflexions plus larges sur la maîtrise des coûts, la qualité, et le dialogue de gestion pour allier les deux. Côté agents et usagers, une transparence sur la méthode de fixation des tarifs, leur décomposition, la prise en compte de cas particuliers (QF d'enfant de conjoints séparés, fréquence d'actualisation des QF...) et les éventuels besoins d'ajustements ultérieurs, est de mise. La réussite d'une tarification solidaire tient aussi à une relation de confiance entre administration et usagers.

Equipe du projet collectif : Etienne Compain, Suzane Duhanaj, Sophie Havreng, Nathan Maurel



#5 RETOUR SUR LA CONFÉRENCE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES DÉPARTEMENTS ET CONSÉQUENCES DE LA LOI DE FINANCES 2025

En octobre dernier, le groupe thématique finances a organisé une conférence à laquelle ont été conviés deux directeurs généraux adjoints chargés des ressources de département. Ces échanges ont été l'occasion d'évoquer les difficultés liées au financement des politiques de solidarités dans le contexte budgétaire actuel.

Les deux intervenants ont posé un constat clair : les départements font face à un **effet ciseau important lié à la conjoncture économique, et qui est amplifié par les réformes fiscales et sociales récentes**. Cet effet peut être décomposé de la manière suivante :

En recettes :

- Une baisse des recettes liés à l'activité économique (DMTO et TVA), en particulier depuis la crise inflationniste de 2022 ;
- Une érosion progressive des leviers fiscaux, notamment après le transfert de la part départementale des recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal.

En dépenses :

- Une hausse des dépenses sur la période 2019-2024 liées à des compétences sociales obligatoires des départements, notamment l'aide sociale à l'enfance et l'autonomie ;
- Les conséquences des mesures du Ségur de la Santé sur la masse salariale, par exemple s'agissant de la rémunération des assistantes familiales.

Cette situation a eu deux principales répercussions d'après les deux témoignages recueillis :

- « *Il n'y a plus de bons ou de mauvais élèves* » parmi les départements, face à la situation budgétaire actuelle ;
- « *Moins de projection à long terme* » : en conséquence de ces hausses en fonctionnement, un certain nombre de départements ont été contraints de **revoir à la baisse leur plan pluriannuel d'investissements**.

Pour rappel, les trois principales dispositions de la loi de finances pour 2025 qui concernent les recettes des départements sont les suivantes :

1/ **Le gel des montants de TVA affectés aux collectivités**, ce qui empêchera notamment les départements de bénéficier de sa dynamique en 2025 ;

2/ **Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales sur trois ans permettant une péréquation horizontale entre les collectivités**. S'agissant des départements, 50 départements sur 1001 sont contributeurs pour un montant total de 230 millions d'euros ;

3/ **La possibilité, pour chaque département, de relever de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO pour trois ans** – avec, en outre, la possibilité d'un taux réduit ou d'une exonération pour les primo-accédants.



En réponse à cette situation et ses conséquences pour le financement des politiques départementales, plusieurs leviers ont été mentionnés, parmi lesquels :

- **Faire du ligne à ligne avec les élus en distinguant les dépenses obligatoires incompressibles, les dépenses obligatoires modulables et les dépenses facultatives**. Néanmoins, le recours à cette typologie peut parfois donner l'impression aux services départementaux liés à d'autres compétences que les solidarités qu'ils ne sont que des « variables d'ajustement » ;
- **Instaurer un dialogue de gestion plus approfondi avec les établissements financés par les départements**. Par exemple, décortiquer le fonds de roulement de chaque collège permet d'envisager une répartition plus efficiente des dotations et ainsi dégager des marges de manœuvre.

L'association Départements de France, regrette, sur les matières sociales, une volonté de contrôle croissante de l'Etat malgré des marges financières contraintes. Son président, François Sauvadet, avait déjà déclaré : « Il faut rester ferme sur les principes : les départements ne sont pas les sous-traitants de l'Etat ».

En réaction à l'adoption de la loi de finances 2025, il a eu la formule suivante : « **en préalable de la discussion budgétaire, la question était : 'Quelles missions de proximité allons-nous devoir abandonner ?'. Tous les départements ont commencé à y répondre en faisant des choix douloureux. Désormais, l'interrogation est 'Quels seront les premiers à faire défaut ?'.** »

#6 FAIRE VIVRE L'ACCÈS À LA CULTURE : DEUX INITIATIVES LOCALES POUR FAVORISER L'INCLUSION CULTURELLE

Quelques soient les territoires, l'accès à la culture peut être complexe tant d'un point de vue pratique que symbolique. Le GT culture souhaitait donc mettre en lumière deux initiatives sur deux territoires différents permettant, à leur échelle, **un accès plus large à la culture.**



Photo : Opéra national de Lyon / Région Auvergne Rhône Alpes

La première initiative est une co-production entre l'Opéra de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes : **le déploiement d'un opéra itinérant durant trois mois, de janvier à mars 2025.** L'ambition est de proposer une offre culturelle à des **publics éloignés géographiquement de tels équipements** culturels en sortant l'opéra de ses murs habituels. L'opéra itinérant circule dans six départements de la région et neuf communes au total telle que Beauchastel, une commune de 1 800 habitants.

Cet opéra itinérant consiste en un camion-Opéra qui s'installe sur les places des fêtes, les places de marché ou encore dans des parcs de différentes villes et villages. La structure du Camion-Opéra est composée de trois modules adaptables: une scène, des gradins et une extension en forme de chapiteau avec un espace d'accueil d'une capacité d'une centaine de places.

Le camion-opéra joue une pièce unique, *Le Sang du glacier*, commandée par l'Opéra de Lyon à l'autrice Lucie Vérot Solauré, la compositrice Claire-Mélanie Sinnhuber et à la metteuse en scène Angélique Clairand. Elle évoque le réchauffement climatique au travers d'une forme lyrique et musicale interrogeant également les rapports familiaux. **Les représentations sont accompagnées de médiations et de rencontres entre les artistes et les communes, des maisons de quartiers, des écoles.** Des ateliers pédagogiques sont proposés à l'instar d'une initiation aux métiers du spectacle. Les prix des places varient de 5 à 15 € et **constituent une nouvelle offre culturelle très appréciable selon plusieurs habitants ayant pu en bénéficier.**

La seconde initiative a été créée en 2020 et concerne l'accès au Musée des civilisations – MuCEM à Marseille. Le dispositif «Destination Mucem» désigne un bus de collection mis à disposition par l'Association des amis du rail et des transports de Marseille. **Ce bus gratuit traverse la ville de Marseille, les dimanches, pour rendre le musée plus accessible aux populations des quartiers excentrés ainsi qu'aux publics peu familiers de ce type de sortie culturelle.**

Plusieurs **associations et centres sociaux relayent les informations relatives à ce dispositif auprès des familles et habitants des quartiers prioritaires de Marseille pour le faire connaître.** Au sein du bus, les voyageurs sont accueillis par un médiateur social de l'Association de Médiation Sociale. Un guide est également présent et prépare les familles à la visite. Les voyageurs, une fois arrivés, peuvent disposer ou non d'un accompagnateur pour la visite.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie de diversification des publics portée par le musée depuis son ouverture. Initiative en direction des publics dits «du champ social», «Destination MuCEM» participe à une **démarche d'accompagnement vers l'autonomie de la pratique culturelle pour des personnes qui en sont éloignées.** Le projet vise à lever plusieurs freins à la visite du musée: celui de la mobilité, mais aussi ceux économiques et symboliques grâce à un accueil gratuit au musée et une médiation adaptée.

Raphaële ARDILOUZE pour le GT Culture



Photo bus et passagères Destination Mucem © j2mc-photo

#7 DES INDICATEURS LOCAUX POUR MESURER ET DONC FAVORISER LE BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS ? L'EXEMPLE DE L'IBEST DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Dans une note de décembre 2024 portant sur « Le Bien-être des Français », l'Observatoire du bien-être au CEPREMAP, qui réunit des chercheurs de différentes institutions, montrait qu'après une embellie en septembre, probablement liée aux Jeux Olympiques, le bien-être des Français reculait au quatrième semestre 2024, « sous la double pression d'un retour des inquiétudes matérielles et de l'instabilité politique ».

La problématique du bien-être des populations dans les territoires, défini par le dictionnaire Larousse comme un « état agréable résultant de la satisfaction des besoins du corps et du calme de l'esprit », a émergé avec une force toute particulière à la suite de la pandémie mondiale liée à la Covid-19.

Or **dans la sphère économique, le bien-être des populations est souvent mesuré sous le prisme du Produit intérieur brut (PIB)**, au détriment d'autres indicateurs. Ces indicateurs ont leur importance, car ils **déterminent une certaine représentation du monde**. En effet, selon Celina Whitaker, co-présidente du collectif FAIR (Forum pour d'autres indicateurs de richesse), « les indicateurs disent et organisent une représentation du monde et un cadre de pensée. Il s'agit de décider collectivement ce qui compte, ce que l'on veut compter, et comment on s'organise pour le prendre en compte ».

Il convient donc de s'orienter vers d'autres indicateurs pour compléter l'analyse. Dans ce cadre, de nombreux indicateurs alternatifs ont émergé à travers le monde. C'est par exemple le cas de l'Indice de développement humain (IDH) calculé chaque année par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pour évaluer la qualité de vie dans chaque pays. Il ne se fonde pas uniquement sur des données strictement économiques mais sur d'autres facteurs comme l'espérance de vie ou le niveau d'éducation. Cependant, cet indicateur, comme tant d'autres, n'est pas vraiment pertinent à l'échelle d'une commune ou d'un quartier.

Les indicateurs locaux, utilisables à l'échelle d'un territoire, sont alors essentiels. Ils permettent d'objectiver les dimensions du bien-être et d'éclairer les acteurs locaux sur leurs prises de décisions. Au Bhoutan par exemple, le Bonheur national brut (BNB) vise à définir ce qui permet à chacun et chacune de vivre dignement sans générer d'externalités économiques, sociales ou environnementales trop importantes.

En France, certaines collectivités, à l'instar de Grenoble-Alpes Métropole, ont d'ores et déjà pris certaines initiatives en ce sens. Celle-ci a en effet réalisé, à l'initiative d'Hélène Clot et en collaboration avec des chercheurs des universités grenobloises et l'agence d'urbanisme, un Indicateur de bien-être soutenable territorial: **l'IBEST**.

L'objectif ? **Mesurer le bien-être des habitants de la métropole à partir d'une série d'indicateurs recoupant plusieurs thématiques.** L'IBEST comprend huit dimensions devant définir la notion de bien-être territorial: biens de subsistance, travail et emploi, affirmation de soi et engagement, démocratie et vivre ensemble, environnement naturel, santé, accès et recours aux services publics, et enfin, temps et rythmes de vie.

Les 8 dimensions d'IBEST



Cet outil permet donc trois choses. **D'abord, d'objectiver huit dimensions du bien-être**, sachant que l'IBEST donne une définition et des outils de mesure (indicateurs). Ensuite, il **permet d'apporter de nouvelles données et connaissances pour éclairer les angles morts de l'évaluation**. En effet, grâce aux données récupérées, la métropole est en capacité de construire différents types de profils pour chaque dimension. Par exemple, de la dimension « Accès aux biens de subsistance » se dégage deux types de profils, les « précaires », qui représentaient 36% des interrogés du panel, et les « sécurisés ».

Enfin, l'IBEST **permet d'apporter un nouveau référentiel pour interroger les politiques publiques mises en place à l'aune du bien-être**. Cet indicateur a par exemple été utilisé dans le cadre d'une opération de relogement pour mesurer l'impact de celle-ci sur le bien être des personnes concernées.

VIE DES PROMOTIONS : À L'INET ET EN DEHORS

LES GERTY EN CONFÉRENCE : LES COOPÉRATIONS ÉDUCATIVES



En ce mois de mars, les élèves de la 32^{ème} promotion, Gerty Archimède, ont participé à un dialogue entre Hullyya Turan, l'adjointe à la maire de Strasbourg, et Olivier Klein, recteur de l'académie de Strasbourg **sur les coopérations territoriales en matière éducative.**

Tous deux ont pu insister sur l'importance de **créer de mettre en réseau des alliances éducatives locales pour améliorer les chances de réussite et d'épanouissement de tous les enfants et les jeunes.**

Merci aux élèves du groupe thématique Education d'avoir organisé et animé ce temps et à nos deux invités pour leurs apports !

PREMIÈRE IMMERSION DANS LES COLLECTIVITÉS POUR LA 33ÈME PROMOTION

Du 24 février au 7 mars 2025, les 53 élèves administrateurs-trices territoriaux de la 33^{ème} promotion se sont retrouvés en stage terrain en région Centre-Val de Loire dans le cadre du module APT (Action publique territoriale).

Objectif de la séquence, **7 missions flash pour le compte des collectivités sur un sujet.** Répartis en 7 groupes selon les compétences et voies de concours par l'INET, les élèves ont travaillé sur : **l'Aide sociale à l'enfance** pour le Conseil départemental du Loiret, **l'espace public** pour la Ville d'Orléans et la Métropole, **l'attractivité résidentielle** pour la Région Centre-Val de Loire, **la gestion de crise inondation** pour l'Etablissement public Loire, **la mise en œuvre de la loi EGalim** pour le Conseil départemental de Loir-et-Cher, **la tarification sociale de l'eau** pour l'agglomération de Blois et enfin la **politique associative** pour la Ville de Blois. Au programme, **enquêtes de terrain, rencontres avec les partenaires des collectivités et rédaction d'un rapport à destination du commanditaire.** Une restitution des travaux était organisée les 6 et 7 mars devant les collectivités et leurs partenaires.

Le module APT est l'occasion pour les élèves administrateurs-trices de mettre en application les **acquis des 3 premières semaines de formation à Strasbourg à travers l'animation de réunions, la méthodologie de conduite de projets, la prise de parole en public...** C'est également un moment important d'échanges et de cohésion pour la promotion, avec le choix du **nom de la promotion. Objectifs atteints pour la P33 qui le dévoilera prochainement !**



À LIRE, ÉCOUTER ET VOIR CE MOIS-CI



[Handicap : comment transformer l'offre sociale et médico-sociale pour mieux répondre aux attentes des personnes ?](#), Rapport IGAS, janvier 2025



[Enjoy!](#)

Série de France Télévisions qui suit le destin de trois travailleurs précaires, à (re)découvrir en replay.

[Paroles de vieux de banlieue et vieux de quartiers.](#)

[Petits frères des pauvres, mars 2025](#)



Dans l'imaginaire collectif, les banlieues sont automatiquement associées à la jeunesse. Pourtant, ces quartiers vieillissent. Face à cette réalité éloignée du bruit médiatique et ignorée des politiques publiques, les Petits Frères des Pauvres ont recueilli la parole des aînés vivant dans les quartiers populaires. Précarité, isolement, mobilité, santé, adaptation des logements... autant de sujets sur lesquels ces hommes et femmes témoignent dans ce recueil



[OHLALA, ÇA PIQUE ! Femmes et Précarités](#)

[Série de trois épisodes sur les récits de femmes exilées](#)

Enregistré au sein même de l'accueil de jour et en studio, le podcast OHLALA ÇA PIQUE ! Femmes et Précarités est un projet collectif au long cours. Isolées, SDF, retraitées, mères, sans papiers, elles prennent le micro pour raconter leurs histoires

AGENDA



Les Gerty Archimède s'envolent bientôt pour de nouveaux horizons en stages de professionnalisation et avec la fin, bientôt, de leur formation.

Dans le prochain numéro - peut-être avec une nouvelle formule - vous retrouverez les contributions de la 33ème promotion !



Merci à tous les élèves de la promotion
Gerty Archimède pour leurs contributions riches et nombreuses

Pour plus d'actualités, retrouvez nous ici :

[Blog des élèves](#)

[LinkedIn des élèves](#)

La ligne éditoriale de cette lettre d'actualité, réalisée par les groupes thématiques des élèves, est libre et relève de leur responsabilité.

L'AEAAT remercie ses partenaires pour leur soutien.

